

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHÈQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Session 2007

Rapport du jury

par

Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS

inspecteur général des bibliothèques

président du jury

- Décembre 2007 -

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHÈQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article 11 du décret n° 2001-326 du 13 avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques, dispose que les conditions d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont celles fixées à l'article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Selon cet article, peuvent être promus à la classe exceptionnelle ou au grade assimilé :

a) après concours ou examen professionnel, les fonctionnaires de classe normale ou du grade assimilé ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon ainsi que les fonctionnaires de classe supérieure ou du grade assimilé ;

b) au choix, les fonctionnaires de classe supérieure ou de grade assimilé ayant atteint le 4^{ème} échelon de leur grade.

Ces promotions s'effectuent pour les deux tiers par la voie du concours ou de l'examen professionnel, et pour un tiers au choix.

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont fixées par l'arrêté du 18 avril 2001 (*Journal officiel* du 27 avril 2001). Son article 1^{er} stipule que sont admis à prendre part à cet examen les assistants des bibliothèques remplissant, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées au II de l'article 11 du décret du 18 novembre 1994.

Les agents remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Selon l'article 3 de l'arrêté précité, la liste des candidats retenus est soumise à la commission administrative paritaire en vue de l'établissement, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, du tableau annuel d'avancement.

II. ORGANISATION – DÉROULEMENT - RÉSULTATS

1. Ouverture

L'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle au titre de l'année 2007 a été autorisée par un arrêté du 10 juillet 2007 paru au *Journal officiel* du 8 août.

Ouvertes à partir du 28 août, les inscriptions ont été closes le 28 septembre.

Le nombre d'emplois offerts était fixé à 19.

2. Le jury

L'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2001 dispose que le jury est composé de quatre membres au moins, dont un président, inspecteur général des bibliothèques, conservateur général des bibliothèques ou conservateur en chef. Un membre au moins doit avoir le grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

L'arrêté du 19 octobre 2007 portait nomination du jury :

Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	inspecteur général des bibliothèques, président du jury
Bruno JEANNET	conservateur en chef (Bibliothèque nationale de France), vice-président du jury
Rita BEAUZOR-GRESSET	assistante des bibliothèques de classe exceptionnelle (service commun de la documentation de l'Université Paris Diderot)
Anne CHAPUS	Bibliothécaire adjointe spécialisée (bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle)
Philippe COLOMB	bibliothécaire (Bibliothèque Cujas)

3. L'examen professionnel

L'examen professionnel s'est déroulé les 19, 21, 22 et 27 novembre dans les locaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1 rue Descartes, Paris 5^e.

Il consiste en une épreuve orale d'entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes « permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances et son expérience professionnelle, et son aptitude à exercer les fonctions d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle. Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination dans un corps de catégorie B des personnels de bibliothèques et porte, notamment, sur les divers aspects de l'exercice des fonctions d'assistant des bibliothèques. »

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20. Il établit la liste de classement des candidats retenus en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

4. Les candidats

	Promouvables	Inscrits	%	Présents	%
2003	198	65	32,8 %	64	32,3 %
2004	136	39	28,6 %	39	28,6 %
2005	143	42	29,3 %	39	27,2 %
2006	117	50	42,7 %	48	41 %
2007	123	48	39 %	43	34,9 %

Légalement inférieur à celui de 2006, le pourcentage des inscrits n'en tend pas moins à se maintenir au niveau nettement plus élevé observé depuis cette année là par rapport aux années précédentes.

La différence plus sensible que pour les années précédentes entre les inscrits et les candidats ayant effectivement concouru est sans doute à rapporter aux grèves qui ont continué d'affecter les transports durant les trois premiers jours de la session.

Du fait de ces grèves, les candidats en retard ont été admis à concourir.

5. Les résultats

La réunion d'admission a eu lieu le 27 novembre à l'issue de l'examen.

19 candidats ont été admis, le seuil d'admission s'établissant à 13.

	Recevables	Reçus
Inscrits	48	19
Présents	43	19
Moyenne	12,19	13,79
Note minimale	8	13
Note maximale	15	15

III. OBSERVATIONS DU JURY

Même si le nombre en est très réduit, des candidats n'ont manifestement pas préparé l'examen. Cette préparation doit aussi bien inclure l'élaboration du dossier de candidature que l'exposé initial ou les réponses aux questions.

Dans le dossier, la partie « Affectations et attributions en qualité d'assistant des bibliothèques » doit permettre de se faire une idée précise de celles-ci, tout en évitant un degré de détail qui relève de l'entretien.

L'exposé initial et la réponse aux questions ne doivent pas seulement informer le jury, mais, si possible, l'intéresser. Le jury évalue des compétences professionnelles, mais aussi une prestation.

Dans l'ensemble, l'exposé initial est bien maîtrisé. Toutefois, quelques candidats n'ont pu le faire tenir dans le délai maximal imparti et ont donc dû être interrompus. Tous les candidats ne pensent pas à présenter l'établissement – ou pour la BnF le département – dans lequel ils exercent ; bien entendu, cette présentation doit être brève.

Il est conseillé aux candidats de ne pas exagérer leurs responsabilités, sous peine de finir par se desservir. Par exemple, il y a lieu de distinguer les acquisitions, processus de sélection s'inscrivant dans une politique documentaire, et les commandes.

Les lacunes le plus fréquemment relevées dans les réponses aux questions sont les suivantes.

- Une difficulté à rendre compte des principales tâches exercées avec suffisamment de recul et de précision à la fois, soit que les agents en perçoivent mal le cadre et les finalités, soit qu'elles leur soient si naturelles qu'ils ne croient pas devoir les mettre en relief.

Pour que les agents puissent mettre leurs tâches en perspective, il faut qu'une curiosité minimale de leur part rencontre, chez la direction et l'encadrement, le désir de les tenir informés des objectifs et stratégies de l'établissement.

- Une méconnaissance des autres bibliothèques de même spécialité, y compris, le cas échéant, les bibliothèques CADIST.
- Une culture professionnelle trop réduite ou approximative (le consortium Couperin est défini comme un bouquet de revues, la Bibliothèque numérique européenne ou le portail Persée donnent lieu à des définitions floues, etc.).

Il est recommandé aux agents de se tenir informés des évolutions techniques, ainsi que des enjeux culturels, scientifiques ou civiques.

D'une manière générale, un certain déficit en formations continues récentes doit être relevé chez les candidats. Du moins ne s'en est-il trouvé qu'un pour relativiser l'intérêt de telles formations, au nom d'un apprentissage « sur le tas » aussi insuffisant qu'utile.

Le président remercie pour leur disponibilité le service des concours de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ainsi que les membres du jury.

ANNEXES : STATISTIQUES

(N.B. : Les pourcentages représentent la part de la rubrique concernée par rapport au total des rubriques recensées dans la même colonne.)

1. Répartition par sexe

	Présents		Admis	
Hommes	23	47,92%	8	42,11%
Femmes	25	52,08%	11	57,89%
Total	48		19	

2. Répartition par date de naissance

		Présents		Admis	
de 57 à 60 ans					
	1949	2		0	
	1950	2		1	
	<i>Sous-total</i>	4	8%	1	5%
De 53 à 56 ans					
	1951	2		0	
	1952	2		0	
	1953	2		0	
	1954	1		1	
	<i>Sous-total</i>	7	15%	1	5%
De 49 à 52 ans					
	1955	5		0	
	1956	1		1	
	1957	1		0	
	<i>Sous-total</i>	7	15%	1	5%
De 44 à 47 ans					
	1959	1		1	
	1960	3		1	
	1961	2		1	
	1962	1		0	
	<i>Sous-total</i>	7	15%	3	16%
De 40 à 43 ans					
	1965	1		0	
	1966	1		1	
	1967	3		0	
	1968	1		1	
	<i>Sous-total</i>	6	13%	2	11%
de 34 à 37 ans					
	1969	4		2	
	1970	3		2	
	1971	5		4	
	1973	1		1	
	1979	4		2	
	<i>Sous-total</i>	17	35%	11	58%
	Total	48		19	

3. Répartition par diplôme et par spécialité

Code des diplômes et des spécialités :

0	Spécialité non précisée
CAFB	Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire
ESEU	Examen Supérieur d'accès aux Études Universitaires
ES	Economique et social
L	Littéraire
LA	Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc. ...
S	Scientifique
SH	Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc. ...
SI	Information, Communication
SJ	Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc....
SN	Sciences naturelles, biologie, géologie, médecine, paramédical
STT	Sciences et technologies tertiaires

Diplômes	Présents		Admis	
Rubrique non renseignée	8	16,84%	0	0%
Niv. BEPC ou équivalent	4	8,42%	2	10,53%
Niv. CAP	4	8,42%	1	0%
BAC ou équivalent				
0	3		3	
SJ	1		0	
ES	1		1	
LA	1		0	
ESEU	1		0	
S	3		2	
STT	3		2	
Sous-total	13	27,37%	6	42,11%
BAC + 2				
LA	1		1	
SH	1		1	
S	1		0	
STT	1		0	
SI	4		2	
Sous-total	8	16,84%	4	21,05%
BAC + 3				
LA	4		2	
SH	1		0	
SJ	2		0	
SI	2		2	
Sous-total	9	18,95%	4	21,05%
BAC + 4				
SH	1		0	
Sous-total	1	2,11%	0	0%
BAC + 5				
SH	1		1	
Sous-total	1	0%	1	5,26%
Total	48		19	

4. Répartition par grade

Codes des grades :

ABCN : assistant des bibliothèques de classe normale

ABCS : assistant des bibliothèques de classe supérieure

Grade	Présents	Admis
ABCN	48	19
ABCS	0	0
Total	48	19

5. Répartition par type d'établissement

Code des établissements :

ADMI : Ministères, services extérieurs des ministères, administrations locales

BGE : bibliothèque des grands établissements

BNF : Bibliothèque nationale de France

BPI : Bibliothèque Publique d'Information

BU : bibliothèque universitaire

CFCB : Centre de formation aux carrières des bibliothèques

DIV : Divers

Types	Présents	Admis
BGE	1	0
BNF	7	1
BU	39	18
DIV	1	0
Total	48	19

6. Répartition par régions et par départements

		Présents		Admis	
ALSACE	67 Bas-Rhin	1		0	
	Sous-total	1	2,08%	0	0%
AQUITAINE	33 Gironde	2		2	
	Sous-total	2	4,17%	2	10,53%
CENTRE	37 Indre-et-Loire	1		1	
	45 Loiret	2		0	
	Sous-total	3	6,25%	1	5,26%
CORSE	20 Corse	1		0	
	Sous-total	1	2,08%	0	0%
FRANCHE-COMTÉ	25 Doubs	3		2	
	Sous-total	3	6,25%	2	10,53%
ILE-DE-FRANCE	75 Ville-de-Paris	4		1	
	77 Seine-et-Marne	2		0	
	78 Yvelines	2		1	
	91 Essonne	3		1	
	92 Hauts-de-Seine	2		1	
	94 Val-de-Marne	2		1	
	95 Val-d'Oise	2		0	
	Sous-total	17	35,42%	5	26,32%
LANGUEDOC-ROUSS.	34 Hérault	3		2	
	Sous-total	3	6,25%	2	10,53%
LIMOUSIN	23 Creuse	1	2,08%	0	0%
LORRAINE	54 Meurthe-et-Moselle	1		1	
	Sous-total	1	2,08%	1	5,26%
MIDI-PYRÉNÉES	31 Haute-Garonne	2		1	
	65 Hautes-Pyrénées	1		0	
	Sous-total	3	6,25%	1	5,26%
NORD-PAS-DE-CALAIS	59 Nord	2		1	
	62 Pas-de-Calais	1		1	
	Sous-total	3	6,25%	2	10,53%
PAYS-DE-LA-LOIRE	44 Loire-Atlantique	1		0	
	Sous-total	1	2,08%	0	0%
PICARDIE	60 Oise	1		0	
	Sous-total	1	2,08%	0	0%
POITOU-CHARENTES	86 Vienne	1		0	
	Sous-total	1	2,08%	0	0%
PACA	06 Alpes-Maritimes	2		0	
	13 Bouches-du-Rhône	2		2	
	Sous-total	2	4,17%	2	10,53%
DOM-TOM	Martinique	1		0	
	Réunion	2		1	
	Sous-total	3	6,25%	1	5,26%
Total		48		19	